

REVUE HYBRIDES (RALSH)  
e-ISSN 2959-8079 / ISSN-L 2959-8060  
License CC-BY  
Vol. 1, Num. 1, septembre 2023

**IMPACT DE LA POLITIQUE COMMUNALE DE SINFRA (CENTRE-OUEST  
IVOIRIEN) SUR LES INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES DE BASE DANS SON  
ESPACE URBAIN**

*Impact of the municipal policy of Sinfra (Central-West Ivorian) on the basic  
structuring infrastructure in its urban space*

**SAHOTI OUATTARA**

Université Jean-Lorougnon GUEDE, Daloa, Côte d'Ivoire  
[ouattara\\_sahoti@hotmail.fr](mailto:ouattara_sahoti@hotmail.fr)

**TROTSKY MEL**

Université Jean-Lorougnon GUEDE, Daloa, Côte d'Ivoire  
[Eg.MBada@gmail.com](mailto:Eg.MBada@gmail.com)

**MANGOUA AKISSI HELÈNE-FRANCETTE KOUASSI**

Université Jean-Lorougnon GUEDE, Daloa, Côte d'Ivoire  
[kouassimangoua@gmail.com](mailto:kouassimangoua@gmail.com)

**RÉSUMÉ**

L'État ivoirien, depuis 2003<sup>23</sup>, a renforcé le transfert de ses compétences aux collectivités territoriales amorcé en 1985<sup>24</sup> et 1986<sup>25</sup>, leur donnant ainsi, entre autres, le pouvoir de construction et de gestion des infrastructures structurantes de base locales. Depuis la création de la commune de Sinfra en 1985<sup>26</sup>, son chef-lieu connaît un étalement spatial rapide tel que ses infrastructures structurantes de base s'avèrent insuffisantes pour le bien-être de la population. Cette étude vise à une meilleure connaissance de la politique communale de Sinfra relative aux réalisations d'intérêt public dans son espace urbain. Spécifiquement, elle dresse l'état des lieux des infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra, évalue les actions des acteurs municipaux de Sinfra en infrastructures structurantes de premier contact, mesure les incidences des infrastructures structurantes sociocommunautaires sur le quotidien des populations urbaines de Sinfra. L'étude fait appel à une recherche documentaire et des investigations de terrain faites d'observations et d'entretiens avec des autorités communales et 369

---

<sup>23</sup> Loi N° 2003-208 du 07 juillet 2003.

<sup>24</sup> Loi N° 85-582 du 29 juillet.

<sup>25</sup> Décrets N° 86-448 à N° 86-455 du 25 juin 1986.

<sup>26</sup> Loi N° 85-1085 du 17 octobre 1985.

chefs de ménages. Trois résultats en ressortent. Primo, la ville de Sinfra dispose de quelques infrastructures structurantes de premier contact pour le bien-être des populations. Secundo, les autorités locales tentent de renforcer ces infrastructures. Et tertio, l'insuffisance et l'inégale répartition des infrastructures sont sources d'insatisfaction des besoins des populations, surtout dans le domaine sanitaire où les attentes s'élèvent à 34% en maternités et à 31% en dispensaires.

**MOTS-CLÉ :** Côte d'Ivoire ; Sinfra ; politique publique ; infrastructures structurantes de base ; développement local

## **ABSTRACT**

Since 2003, the Ivorian State has reinforced the transfer of its powers to local communities, that began in 1985 and 1986, by giving them, among other things, the power to build and manage local basic structuring infrastructures. Since the creation of the municipality of Sinfra in 1985, its capital has experienced rapid spatial spread such that its basic structuring infrastructures happen to be insufficient for the well-being of the population. This study aims at a better knowledge of the municipal policy of Sinfra, in relation to public interest achievements in its urban space. Specifically, it presents the situation of basic structuring infrastructures in the city of Sinfra, evaluates the actions of Sinfra municipal actors in structuring infrastructures of first contact, measures the impact of socio-community infrastructures on the daily life of the urban populations of Sinfra. The study uses a documentary research and field researches made up of observations and interviews with municipal authorities and 369 heads of families. Three results emerge. First, the city of Sinfra has some structuring infrastructures of first contact for the well-being of the populations. Secondly, the local authorities are trying to reinforce these infrastructures. And thirdly, the insufficiency and unequal distribution of infrastructures are sources of dissatisfaction with the needs of the population, especially in the health sector where expectations rise to 34% in maternity hospitals and 31% in dispensaries.

**KEYWORDS :** Côte d'Ivoire ; Sinfra ; public policy ; basic structuring infrastructures ; local development.

## **1. Introduction**

La décentralisation est un mode d'organisation administrative qui consiste à transférer certaines attributions du pouvoir central à d'autres personnes administratives territoriales (région, département, commune, etc.) ou à des personnes administratives spécialisées. En Côte d'Ivoire, bien que ses origines remontent à l'ère coloniale, c'est véritablement en 1980 que l'État l'a résolument instituée comme politique nouvelle de développement, mettant ainsi fin à sa politique interventionniste adoptée dès l'indépendance. Cette décision est consécutive aux effets néfastes de la crise financière de 1977 qui s'est transformée en crise économique à l'entame de la décennie 1980. Duret (2000, p. 82) dit bien à propos que « dans l'ensemble des pays du monde et singulièrement dans ceux en développement, c'est la crise des finances publiques par implosion de la dette qui a sonné le glas des stratégies de développement axées sur l'interventionnisme de l'État décidées après les indépendances ».

La décentralisation ivoirienne prend forme avec le vote, le 17 octobre 1980, des lois 80-1180, 80-1181 et 80-1182 sur la décentralisation (Mel, 2013, p. 92). Relatives à la création des communes, ces lois portent respectivement organisation municipale, régime électoral municipal et statut de la ville d'Abidjan. Par la décentralisation, les populations sont appelées à participer à l'effort de développement au travers des collectivités territoriales. Selon Dembélé (1994, p. 42, cité par Seri, 2014, p. 214), désormais, l'équipement des localités est du ressort des élus locaux qui doivent pour ce faire mobiliser des ressources locales. Les élus locaux ont donc reçu, par plusieurs dispositifs réglementaires et législatifs (Loi 85-582 du 29 juillet, Décrets 86-448 à 86-455 du 25 juin, Loi 2003-208 du 07 juillet), la concession pour la réalisation d'équipements et infrastructures structurantes de base. La locution « infrastructures structurantes de base » renvoie à une réalité juridique, comme « constructions et installation » nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (Le Pavec & al., 2014, p. 3). Ce concept se rapporte aux installations et bâtiments ayant un effet important sur leur environnement du point de vue économique et social, offrant des services indispensables à la population résidente ou non.

Ainsi, sont mises en place 37 communes de plein exercice dont celle de Sinfra, au terme des élections municipales des 9 et 23 novembre 1980. Toutefois, dans cette commune du Centre-Ouest du pays, cadre de notre étude, les infrastructures structurantes de base ne semblent pas répondre aux attentes des populations. Comme le stipule l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP, 2020), les infrastructures sociales à Sinfra existent de façon assez satisfaisante, mais les besoins sont toujours importants en équipements liés à la répartition aussi relative aux évolutions démographique et sociale. Cela pose le problème de l'insatisfaction des populations urbaines de Sinfra en infrastructures structurantes de base. La question centrale qui en découle est : quelle est la contribution de la mairie de Sinfra en infrastructures structurantes de base dans son espace urbain ? Elle se subdivise en trois questions secondaires : quel est l'état des lieux des infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra ? Quelles sont les initiatives des autorités locales dans la réalisation d'infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra ? Comment les infrastructures structurantes de base sont-elles réparties dans la ville de Sinfra et comment impactent-elles les populations urbaines ? Faisant le bilan de deux mandats d'exercices (2013-2018, 2018-2023), cette étude a pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance de la politique communale de Sinfra relative aux réalisations d'intérêt public dans son espace urbain. De façon spécifique, elle dresse l'état des lieux des infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra, évalue les actions des acteurs municipaux en termes d'infrastructures structurantes de premier contact, mesure les incidences des infrastructures structurantes sociocommunitaires sur le quotidien des populations urbaines de Sinfra. Grâce à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain faites d'observations et d'entretiens avec les autorités communales et 369 chefs de ménages, trois résultats en ressortent. Premièrement, la ville de Sinfra dispose de quelques infrastructures structurantes de premier contact pour le bien-être de ses populations. Deuxièmement, les autorités

municipales tentent de renforcer ces infrastructures. Et troisièmement, du fait de leur insuffisance et de leur inégale répartition, les besoins des populations sont loin d'être satisfaits, surtout dans le domaine de la santé où les attentes s'élèvent à 34% en maternités et à 31% en dispensaires.

## **2. Méthodologie**

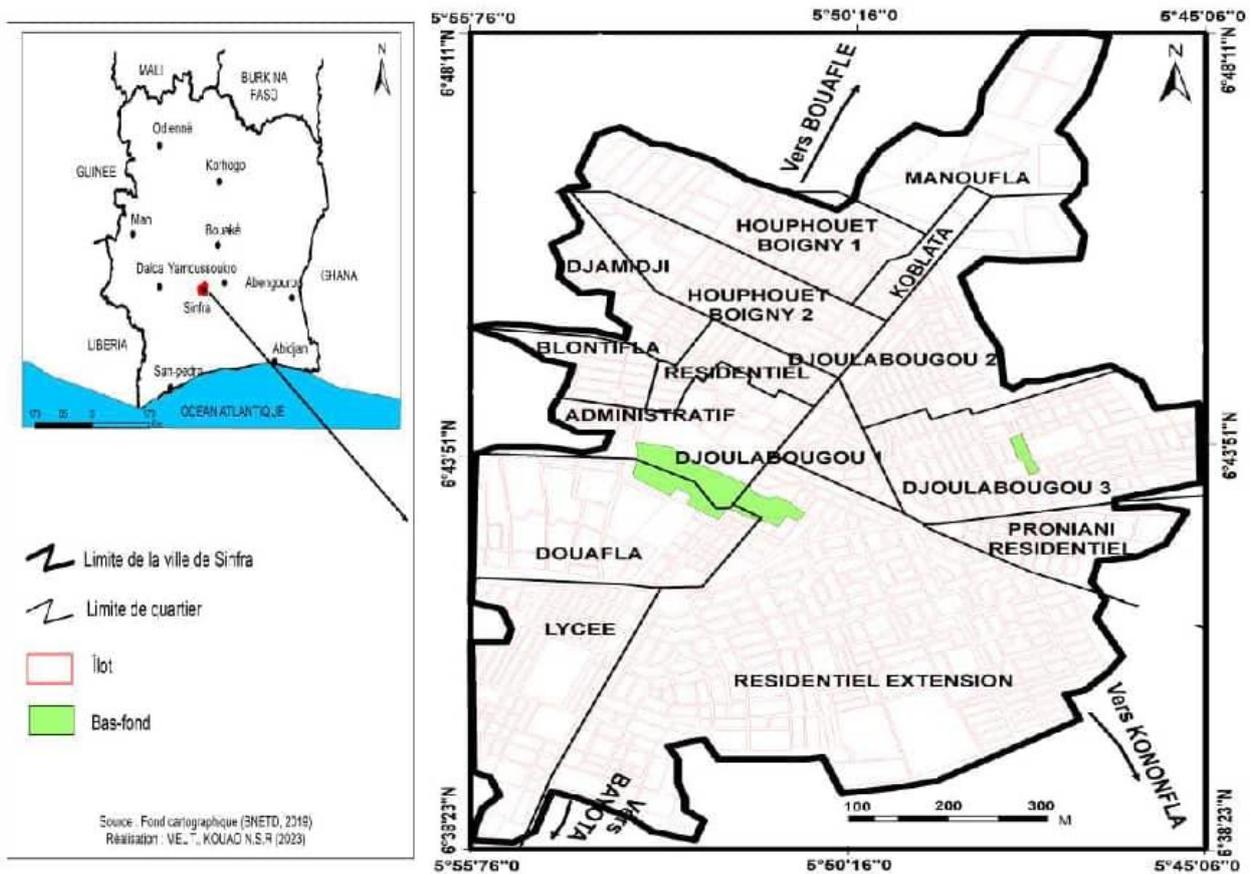
### **2.1. Présentation de la zone d'étude**

La dénomination « Sinfra » est une déformation de l'administration coloniale. Initialement, c'est « Sianfla », terroir des « Sian » ou « Kinnin », tribu originelle, et qui signifie en Gouro (ethnie autochtone), une nasse. Dans la vision symbolique, les Gouro attribuent à cet instrument traditionnel de pêche la vertu de ne jamais sortir bredouille de l'eau. Par extension, ils s'enorgueillissent de remporter toujours des victoires.

La ville de Sinfra est située dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est le chef-lieu de la sous-préfecture et du département (Loi N° 85-1086 du 17 octobre 1985) du même nom, dans la région de la Marahoué. Comprise entre les 6°37'18'' de latitude Nord et 5°54'37'' de longitude Est (Hué & al., 2020 p. 4), la ville de Sinfra couvre une superficie de 248,60 km<sup>2</sup>. Elle est distante de 77 km de Yamoussoukro, la capitale politique, et de 320 km d'Abidjan, la capitale économique. Sa population est de 80 658 habitants, soit 41 553 hommes et 39 105 femmes (RGPH, 2014). La végétation départementale initiale de forêt luxuriante fait de plus en plus place à la savane sous l'effet des activités anthropiques incontrôlées. Les sols, dans leur ensemble, offrent de multiples aptitudes culturales. L'agriculture urbaine et péri-urbaine produisant essentiellement du maraicher, les services et les activités informelles sont les bases de l'économie urbaine de Sinfra. La Figure 1 présente la ville de Sinfra dans l'ensemble ivoirien.

Figure 1

La ville de Sinfra dans l'ensemble ivoirien



## 2.2. Méthode de collecte des données

Ce travail est construit grâce à la documentation et au travail de terrain. La recherche documentaire a permis la synthèse et le recoupement des écrits sur le sujet. Elle s'est faite sur la base d'ouvrages généraux, de rapports, d'articles de presse et scientifiques, et par la consultation de sites internet. Des documents cartographiques fournis par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) à Abidjan ont permis d'avoir le plan de la ville de Sinfra. La documentation a porté sur des données statistiques. Il s'agit des données démographiques du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH-2014) produites par l'Institut National de la Statistique (INS). L'enquête de terrain a été menée auprès de personnes ressources et des ménages urbains, de juillet à août 2021. Les responsables administratifs de la commune ont été les personnes ressources approchées. Les ménages ont été soumis à un questionnaire visant à connaître et évaluer les incidences des infrastructures structurantes de base sur leur quotidien, et à saisir leurs besoins. L'échantillon de l'étude est déterminé à partir des données démographiques du RGPH 2014. La formule suivante de Gumuchian & al. (2000) a été utilisée :

$$n = \frac{Z^2(PQ)N}{[e^2(N-1)+Z^2(PQ)]}$$

n = Taille de l'échantillon représentatif ; N = Taille de la population mère. Dans cette étude, N est estimé à 9 253 ; Z = Coefficient de marge (déterminé à partir du seuil de confiance) ; e = Marge d'erreur ; P = Proportion de ménages supposée avoir les caractères recherchés. Cette proportion varie entre 0 et 1 est une probabilité d'occurrence d'un événement. Dans le cas où l'on ne disposerait d'aucune valeur de cette proportion, celle-ci est fixée à 50% (0,5) ; Q = 1 – P.

$$n = \frac{(1,96)^2 \times 0,5 \times 0,5 \times 9253}{[(0,05)^2 \times (9253-1) + (1,96)^2 \times 0,5 \times 0,5]}$$

n = 369 ménages

La taille de l'échantillon des ménages est de 369. Quant au nombre de ménages à enquêter par quartier, il a été déterminé à partir d'un calcul proportionnel. Il consiste à multiplier le nombre de ménages de chaque quartier par la taille de l'échantillon et divisé le produit obtenu par la population mère selon la formule suivante :  $A = (n \times B) / N$ , avec A, le nombre de ménages à enquêter dans le quartier ; n, la taille de l'échantillon représentatif ; B, le nombre de ménages du quartier et N la taille de la population mère.

Exemple : Dans le quartier Dioulabougou, le nombre de ménage est de 674.  
 $A = (369 \times 674) / 9253 = 26$  ménages.

L'échantillon des ménages à enquêter est consigné dans le Tableau 1.

**Tableau 1**

*Échantillon des ménages enquêtés*

Quartiers	Nombre de ménages (B)	n x B	(n x B)/N
Résidentiel	925	341 325	37
Résidentiel extension	804	296 676	33
Houphouët-Boigny 1	1 137	419 553	45
Houphouët-Boigny 2	954	352 026	38
Houphouët-Boigny 3	1 197	441 693	48
Dioulabougou 1	674	248 706	26
Dioulabougou 2	1 956	721 764	78
Dioulabougou 3	1 606	592 614	64
Total	9 253	3 214 357	369

Source : Nos enquêtes de terrain, juillet-août 2021

### **3. Résultats**

#### **3.1. État des lieux sur des infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra**

L'observation et le dénombrement des infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra révèlent des infrastructures sanitaires, scolaires, commerciales, électriques, hydrauliques.

##### **3.1.1. Infrastructures sanitaires publiques**

La ville de Sinfra dispose d'un Hôpital Général créé en 1954 avec une capacité de 40 lits (Figure 2).

**Figure 2**

*Vue de façade partielle de l'hôpital général de Sinfra*



Source : Cliché des auteurs, juillet-août 2021

Cette infrastructure sanitaire présente une fière allure, avec les façades de ses bâtiments peintes en bleu et blanc, symbole des efforts des autorités à offrir un cadre sain aux patients. Cet hôpital général dispose en son sein de deux dispensaires et d'une maternité. Cependant, il souffre d'une insuffisance de certains services médicaux.

Aussi, 8 maternités sont dénombrées dans la commune. Elles doivent couvrir les besoins sanitaires d'une population urbaine de 80 658 habitants, mais aussi des populations communale, sous-préfectorale et départementale.

##### **3.1.2. Infrastructures scolaires et commerciales**

Plusieurs infrastructures scolaires existent dans la ville de Sinfra. Il est dénombré 28 écoles primaires gérées par une Inspection de l'Enseignement Primaire

et Préscolaire (IEPP) et 13 collèges dont 2 publics (le lycée moderne et le lycée Henri Konan-Bédié). À cela, s'ajoutent une Institution d'Éducation Féminine (IEF) et deux établissements préscolaires publics et 1 privé catholique. Certains de ces établissements scolaires sont en état de délabrement (Figure 3).

### Figure 3

*École Primaire Publique au quartier Houphouët-Boigny 2 de Sinfra*



Source : Cliché des auteurs, juillet-août 2021

La façade d'entrée de ce bâtiment de 3 classes est en dégradation avancée. Cet état de délabrement n'est pas fait pour garantir des conditions idéales d'apprentissage ; toute chose qui témoigne de l'insuffisance des ressources financières de la mairie à qui incombe cette charge. En effet, comme le stipule le Décret N° 86-453 du 25 juin 1986, la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire ; elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction et les grosses réparations. Elle a le devoir de gérer les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Le commerce occupe une place prépondérante dans l'organisation des villes. À ce titre, l'organisation commerciale représente aujourd'hui une donnée majeure de l'urbanisme, au sens où les lois de l'économie de l'espace jouent un rôle aussi important que les lois du marché. Se référant à ces lois de l'économie de l'espace, elles constituent un obstacle aux sujets économiques ou entre sujets et objets de l'économie, d'une part (paiement des taxes douanières et frontalières qui empêchent souvent l'accès facile aux marchandises), et servent de repère aux mouvements des sujets et des objets de l'économie, d'autre part (FNAU, 1999, p. 1). À Sinfra, 4 marchés ont été retenus. Trois (3) sont de petite taille et situés dans les quartiers Résidentiel, Houphouët-Boigny 1 et Dioulabougou 1. Le plus grand en taille est situé au quartier Houphouët-Boigny 1. Cette place cruciale qu'occupe le commerce dans le développement de la ville a conduit la mairie de Sinfra à dynamiser ce secteur d'activité à travers des actions de réhabilitation des équipements commerciaux, comme le montre la Figure 4.

#### **Figure 4**

*Grand marché de la ville de Sinfra réhabilité*



Source : Cliché des auteurs, juillet-août 2021

Cette réhabilitation, visible par ces peintures flambant neuves en marron et jaune pâle, donne fière allure à cet édifice commercial de la ville. Les commerçants exerceront dans un environnement assaini, pourvu que l'entretien suive. Comme quoi, malgré les difficultés, les efforts des élus locaux sont appréciables.

#### **3.1.3. Infrastructures hydrauliques et électriques**

La ville de Sinfra est dotée en infrastructures d'eau et d'électricité. Sinfra est reliée au réseau électrique national avec la présence de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). La région de la Marahoué dont fait partie Sinfra est passée d'un taux de couverture en électricité de 39% en 2011 à 82% en fin 2020 (abidjan.net, 25 septembre 2020<sup>27</sup>). Cette évolution est liée à la politique du Président Alassane Ouattara de redynamiser le développement du pays par des actions ciblées de réhabilitation et/ou construction d'un certain nombre d'ouvrages sociocommunautaires dont ceux de l'électricité. Instauré le 11 avril 2011 et dissout en 2015, le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) en a été un outil (Mel & al., 2018, p. 169).

Malgré ces efforts, certains quartiers éloignés du centre-ville, du fait de l'urbanisation galopante, sont dans l'attente d'être connectés au réseau électrique. La ville de Sinfra est de même alimentée en eau potable desservie par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI). Le système d'Adduction en Eau Potable (AEP) est assuré par deux forages, l'un de 12 m<sup>3</sup>/h et l'autre de 16 m<sup>3</sup>/h.

<sup>27</sup> <https://news.abidjan.net/articles/680705/visite-detat-1200-habitants-du-quartier-proniani-de-sinfra-connectes-au-reseau-electrique>

Comme pour l'électricité, les quartiers périphériques peinent à être raccordés au réseau hydraulique. Cette situation s'explique par le fait que les nouveaux quartiers, dans toutes les villes ivoiriennes, sont pris d'assaut par les populations sans leur viabilisation ; chacun cherchant à se bâtir une résidence, si modeste soit-elle. Dans bien de cas, ce sont les habitants qui, individuellement ou collectivement, pour ceux qui en ont les moyens, font venir ces équipements. C'est bien plus tard que les entreprises concernées et les autorités tentent de rattraper le tir. Il est à noter que la viabilisation des quartiers par la réalisation des Voiries et Réseaux Divers (VRD) nécessite des moyens colossaux que les communes ivoiriennes à qui revient cette tâche ne possèdent pas. Comme solution alternative, les pompes à motricité humaine (Figure 5) renforcent les réseaux de fourniture de la ville en eau potable.

**Figure 5**

*Pompe à motricité humaine*



Source : Cliché des auteurs, juillet-août 2021

Bien que son éloignement des broussailles et l'absence d'herbes donnent un environnement relativement propre à cette pompe, l'absence de portails à ces deux entrées fait planer le risque sanitaire.

### **3.2. Actions municipales en infrastructures structurantes de base dans la ville de Sinfra**

Avec le désengagement de l'État, la décentralisation est perçue comme une solution de sortie de crise pour relancer la politique de développement du pays. Il s'agit, désormais, pour les collectivités territoriales de décider sur place des solutions à apporter aux problèmes qu'elles sont supposées connaître mieux que quiconque (Kponhissia, 1994, cité par Seri, 2014, p. 214). Son rôle ainsi renforcé, la mairie de Sinfra a réalisé plusieurs infrastructures de son programme triennal.

#### **3.2.1. Action dans les domaines électrique, hydraulique et routier**

En Côte d'Ivoire, les conseils municipaux établissent, en début de chaque année, la liste des investissements à réaliser sur les trois années à venir, pour le bien-être de leurs administrés. Ces actions sont consignées dans un document appelé

« programme triennal ». Le programme triennal est donc un plan de développement comprenant des actions et opérations à réaliser sur une période glissante de trois ans. Celles-ci ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants d'un même territoire. Ainsi, depuis sa création en 1985, la mairie de Sinfra initie plusieurs investissements inscrits à ses programmes triennaux. Sous la mandature 2013-2018, des investissements dans les domaines de l'électricité, de l'eau potable et du réseau routier sont prévus (Tableau 2).

**Tableau 2**

*Évaluation des opérations des programmes triennaux 2013-2015 et 2015-2018*

<b>Années</b>	<b>Opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Part de la commune issue du Fonds d'investissement</b>
2013-2015	Raccordement au réseau électrique	15 000 000	5 000 000
	Réhabilitation des routes	9 545 320	8 200 000
	Adduction en eau potable	14 165 760	6 850 000
2015-2018	Raccordement au réseau électrique	11 000 000	7 000 000
	Réhabilitation des routes	8 500 000	8 500 000
	Adduction en eau potable	15 000 000	5 900 000
	Réhabilitation de pompes à motricité humaine	3 000 000	1 500 000

Source : Mairie de Sinfra, juillet-août 2021

Il ressort qu'il existe un écart important entre les coûts des opérations et la quote-part allouée par la commune issue du fonds d'investissement. Pour exemple, sur les 15 000 000 F CFA prévus pour assurer l'adduction en eau potable des quartiers urbains au titre du programme triennal 2015-2018, la commune ne mobilise que 5 900 000 F CFA, soit 39% du montant. Cette insuffisance de fonds révèle que malgré la consécration constitutionnelle de la libre administration des collectivités décentralisées ivoiriennes, celles-ci peinent à mobiliser suffisamment les ressources financières pour leurs actions de développement. Les raisons sont multiples. Entre autres, comme le note « État de la Décentralisation en Afrique » (2003) cité par Mel (2013, p. 383), bien que la clé de répartition entre l'État et les communes de l'impôt foncier, de l'impôt synthétique et des patentes – qui à eux seuls représentent près de 95% des recettes fiscales des collectivités et 60% des ressources locales – soit respectivement de 40 et 60%, les enquêtes et les entretiens réalisés auprès de la Trésorerie Régionale d'Abidjan Sud (TRAS), la plus grande trésorerie de Côte d'Ivoire, non seulement relèvent que le taux de recouvrement n'atteint jamais 45% mais en plus émettent des réserves tenant à la mainmise de l'État sur ces ressources. De même, la déperdition des ressources est liée à la non-informatisation des systèmes de recouvrement qui favorise des détournements de la part des péagers à la conscience professionnelle peu élevée des deniers publics. Également, l'on note l'insuffisance des moyens humains et matériels pour couvrir tous les contribuables

dont certains sont mobiles (vendeurs à la sauvette) et nocturnes (marchés de nuit). Autant, la commune de Sinfra, à l'image de la quasi-totalité des communes ivoiriennes, est très peu percutante sur le terrain des subventions de coopération et des prêts. À propos, l'Article 68 de la Loi N° 81-1129 du 30 décembre 1981 dispose que les communes peuvent contracter des emprunts aussi bien au niveau de structures privées qu'au niveau de partenaires étrangers. Sur cette base, les collectivités ivoiriennes se sont essayées à cet exercice. Malheureusement, le résultat est largement en deçà des attentes. Les collectivités qui ont pu bénéficier d'emprunts de partenaires extérieurs se comptent sur le bout des doigts. Les investigations n'ont rien révélé au niveau de la commune de Sinfra. Aussi, les budgets des collectivités territoriales, au fil des ans, évoluent-ils de façon sinusoïdale avec une tendance à la baisse ; sans omettre leur limite d'exécution à au plus 70% fixée par le ministère en charge du budget et du portefeuille de l'État.

En définitive, l'autonomie financière des collectivités territoriales est une chimère. À l'image de celle de Sinfra, les communes ivoiriennes dépendent quasiment du financement de l'État pour leurs budgets, avec les  $\frac{3}{4}$  servant au fonctionnement et le  $\frac{1}{4}$  aux investissements dont certains sont de très loin au-delà de leurs forces (VRD, ordures ménagères).

### 3.2.2. Initiatives dans les domaines éducatif, sanitaire et économique

Le droit à l'éducation et à la santé est un droit universel et inaliénable à tout individu (Touré & al., 2021, p. 129). Les infrastructures dédiées à ces domaines sont d'autant plus importantes qu'elles constituent aujourd'hui les éléments catalyseurs de développement de toute société dite moderne. Quant à l'économie, elle constitue également l'un des maillons clés dans la dynamique d'une ville qui se veut moderne. Toutes ces nécessités inspirent chaque autorité de gestion de ville à s'investir énormément dans ces domaines. Les efforts de la commune de Sinfra ont conduit à la réalisation de plusieurs centres de santé, de bâtiments éducatifs et commerciaux (Tableau 3).

**Tableau 3**

*Infrastructures sanitaires, scolaires et économiques réalisées par la commune de Sinfra*

Type d'infrastructure	Nombre réalisé
Sanitaire (dispensaire, bloc sanitaire, maternité)	3
Commercial (marché)	4
Scolaire (jardin d'enfants, école primaire, maternité)	6

Source : Mairie de Sinfra, juillet-août 2021

Toutes les mandatures cumulées, ces infrastructures de base sont celles réalisées par la commune de Sinfra au chef-lieu. Le nombre limité de ces

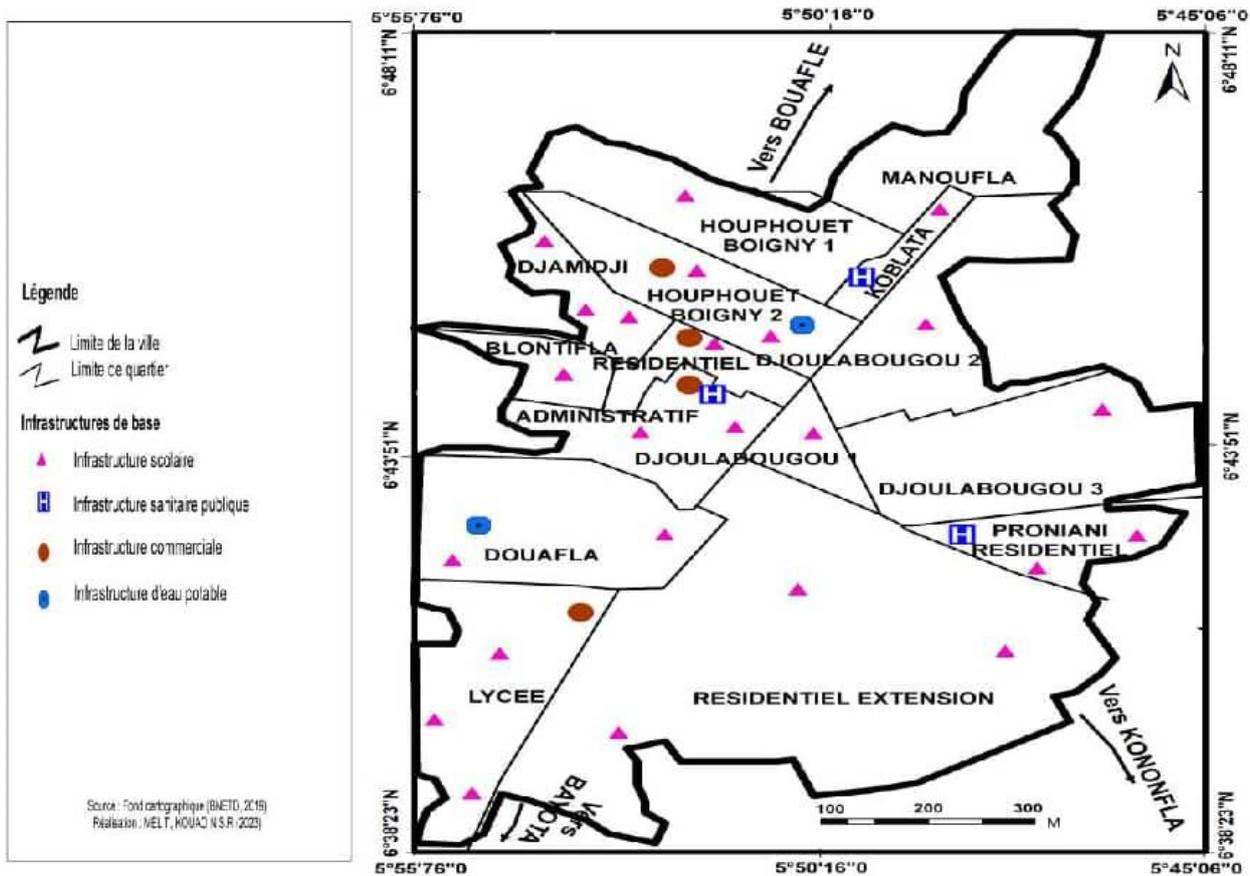
infrastructures, pour une population urbaine de plus 80 658 habitants (RGPH 2014), justifie l'insatisfaction des besoins de celle-ci.

### 3.3. Insatisfaction des besoins de la population due à l'insuffisance et à l'inégale répartition des infrastructures structurantes de base

La Figure 6 met en relief la répartition spatiale des infrastructures de base dans la ville de Sinfra.

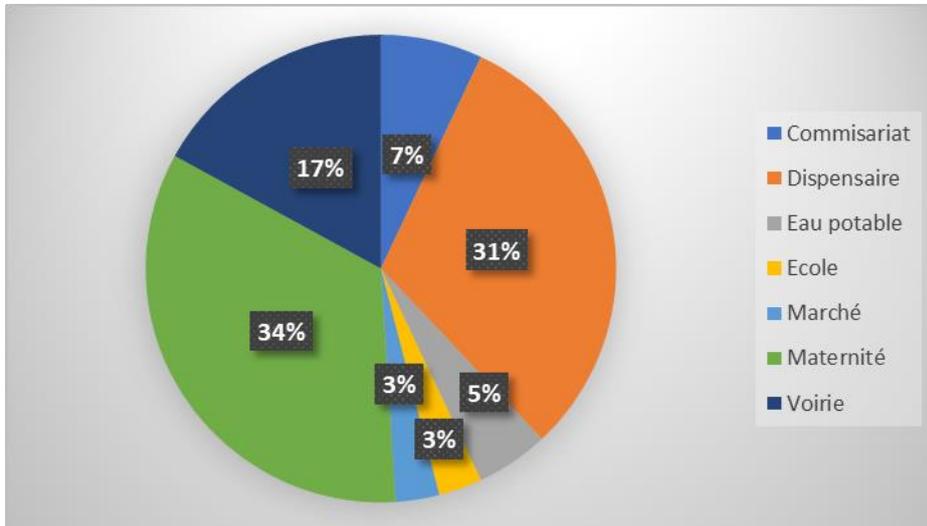
Figure 6

Répartition spatiale des infrastructures de base dans la ville de Sinfra



Les infrastructures mises en exergue sont des domaines éducatif, sanitaire, commercial et hydraulique. Dans leur ensemble, elles sont concentrées dans la moitié Nord de la ville, dans les quartiers Djamadji, Houphouët-Boigny 2, Koblata, Administratif, Blonti et Résidentiel 1. En revanche, dans la moitié Sud, la répartition est lâche. L'essentiel est constitué des structures scolaires, dans les quartiers Proniani, Résidentiel extension et Lycée.

En définitive, la répartition des différentes infrastructures dans l'espace urbain de Sinfra est loin de répondre de façon effective aux attentes collectives des populations. Cela justifie les besoins exprimés par les ménages enquêtés (Figure 7).

**Figure 7***Répartition des besoins en infrastructures structurantes de base des ménages enquêtés*

Source : Nos enquêtes de terrain, juillet-août 2021

Les besoins en infrastructures sanitaires repartis sur deux typologies dont 34% pour la maternité et 31% pour le dispensaire sont les plus pressants pour les populations urbaines de Sinfra. La troisième place de la voirie (17%) est expressive des souffrances que connaissent au quotidien les populations pour se déplacer, au vu de l'état de dégradation avancé des routes de la ville de Sinfra. Bien que de moindres importances, la pluralité des autres attentes montre également l'insatisfaction des besoins des populations. Il revient aux autorités communales de redoubler d'efforts dans la quête d'un mieux-être pour leurs administrés.

#### 4. Discussion

Les investigations montrent que les actions et réalisations de la mairie de Sinfra en faveur du bien-être de la population, inscrites dans des programmes triennaux, rencontrent des difficultés financières d'exécution. Cette insuffisance de fonds révèle que malgré la consécration constitutionnelle de la libre administration des collectivités décentralisées en Côte d'Ivoire, celles-ci n'ont pas les leviers financiers nécessaires. L'étude de Seri en 2014, sur la problématique de l'équipement de la sous-préfecture de Bonon, révèle que les difficultés de trésorerie des autorités locales limitent leurs possibilités d'investissements et contrarient la mise en œuvre de projets d'équipement de la localité. Pour Echui (1993, pp. 165-171), l'insuffisance de fonds des collectivités locales devrait être appuyée par les populations locales tout en développant chez ces populations un sentiment d'appartenance locale par leur contribution à la modernisation de la localité. C'est l'exemple des projets Fonds Régionaux d'Aménagement Rural (FRAR) qui, en 20 ans de fonctionnement, ont mobilisé environ 63 milliards F CFA avec une quote-part des masses populaires d'un

peu plus de 27 milliards F CFA, contribuant ainsi à financer plus de 14 004 projets d'équipements (Koby, 2001, p. 18).

La difficulté financière d'exécution des projets d'infrastructures dans la ville de Sinfra bute sur l'insuffisance et l'inégale répartition de celles-ci. En outre, la dynamique spatiale de la ville, selon la mairie de Sinfra, est passée de 90 ha en 1996 à 465 ha, à l'issue de la croissance de la population (22 223 habitants en 1975, 39 509 habitants en 1988 et 90 711 habitants en 2014, respectivement au Recensement Général de la Population (RGP) de 1975 et aux RGPH de 1988 et 2014). Cette dynamique est à mettre au compte des facteurs de cette insuffisance et à l'inégale répartition. Surtout que celle-ci, dans le cas général, se fait en amont de la réalisation des projets d'aménagement (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2011, p. 19). Cette idée est soutenue par Ahoua (2005, pp. 96-98), stipulant que l'inadéquation entre la dynamique d'équipement et la croissance démographique est également à l'origine de la dégradation des équipements.

L'insuffisance et l'inégale répartition des infrastructures dans la ville ont suscité des besoins divers chez les populations. La répartition des besoins exprimés par les populations donne de constater que le domaine sanitaire est beaucoup plus sollicité. Cependant, l'étude de Mel (2013, pp. 182-194) dans les communes de Soubré, Dimbokro et Bondoukou a révélé des besoins urbains contraires ; l'assainissement pour Soubré, l'emploi pour Dimbokro, l'éducation et l'emploi pour Bondoukou. L'importance des besoins en infrastructures sanitaires des ménages de Sinfra témoigne de la faiblesse des capacités d'accueil de l'hôpital général face à la demande croissante. En effet, cette infrastructure sanitaire ne possède que 40 lits pour une population urbaine de 80 658 habitants ; soit 1 lit pour environ 2 015 habitants. Ce qui est très en-deçà des prescriptions de l'OMS de 2 lits d'hôpital disponibles pour 1 000 habitants. Or, son effet structurant lui confère un rayonnement au-delà de l'espace urbain. L'on imagine alors l'ampleur du déficit en lits. Cette défaillance contribue à accentuer la pression sur les centres de santé ; situation qui contraint les populations à recourir à la pharmacopée africaine, qui souvent n'arrive pas à faire face à tous les maux.

## **5. Conclusion**

La ville de Sinfra, deuxième ville de la région de la Marahoué, en termes d'étalement urbain, regorge de plusieurs types d'infrastructures structurantes (sanitaires, éducatives, hydrauliques, électriques, commerciales, etc.). Si un bon nombre de ces infrastructures est l'œuvre de l'État central, l'implication des autorités communales dans leur renforcement n'est pas à négliger. Celles-ci font des efforts pour apporter un mieux-être à leurs administrés. Cependant, ces efforts restent encore très insignifiants, la demande sociale étant en constante évolution. La ville est insuffisamment couverte par les divers équipements structurants sociocommunautaires, l'essentiel étant concentré dans la moitié Nord de la ville. C'est

le cas de l'eau et de l'électricité dont la couverture est très déficitaire dans les nouveaux quartiers aux périphéries de la ville. Face à ces déficits, les attentes des populations vont en grandissant. Par ordre d'importance, les centres de santé et les routes sont les besoins cruciaux des populations. Il reste à espérer que les décideurs redoublent d'ardeur pour le bien-être des populations urbaines de Sinfra. Quelques pistes de réflexion sont à explorer. Une éducation au développement pour tous (décideurs étatiques et locaux, agents des collectivités territoriales, populations) devrait être le commencement, afin que chacun joue sa partition avec une conscience élevée, en évitant les actes déviationnistes (rétrocommissions dans l'octroi des marchés aux entrepreneurs, détournement des recettes collectées, paiement sans contrainte des taxes et impôts, etc.). L'élargissement de la politique d'informatisation des systèmes de recouvrement des taxes municipales dont l'expérimentation dans la commune-pilote de Tiassalé est prometteuse, fiabilisera les ressources communales. L'amélioration des salaires des péagers, l'accroissement de leur nombre et leur dotation et/ou renforcement en outils et moyens plus appropriés (engins roulants, combinaisons vestimentaires plus esthétiques, etc.) auront un avantage certain dans la mobilisation des ressources.

## 6. Références bibliographiques

- Agence Ivoirienne de Presse (AIP). (2020, 19 septembre). Monographie du Département de Sinfra. <https://www.aip.ci/cote-divoire-aip-monographie-du-departement-de-sinfra/>.
- Agence Ivoirienne de Presse (AIP). (2020, 25 septembre). Visite d'État : 1.200 habitants du quartier Proniani de Sinfra connectés au réseau électrique. <https://news.abidjan.net/articles/680705/visite-detat-1200-habitants-du-quartier-proniani-de-sinfra-connectes-au-reseau-electrique>.
- Ahoua, T. (2005). *Localisation, Répartition et localisation de la population du Moyen-Comoé de 1975 à 1998* [Mémoire de Maîtrise non publié, Institut de Géographie Tropicale (IGT), Université de Cocody-Abidjan].
- Dembélé, O. (1994). Le modèle ivoirien d'urbanisme face à la crise. In D. Couret, J. Ibo & M. Le Pape (Eds.), *Crise, ajustement et recomposition en Côte d'Ivoire : la remise en cause d'un modèle*, (pp. 32-39). [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers16-10/010027525.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-10/010027525.pdf).
- Duret, E. (2000). *Réformes institutionnelles et finances publiques : l'exemple de la décentralisation en Afrique Subsaharienne* [Thèse Nouveau Régime en Sciences Économiques, Université Clermont-Ferrand 1].
- Echui, D.A. (1993). *Le transport des produits vivriers en Côte d'Ivoire : enjeux et stratégies pour le développement* [Thèse de doctorat en Sciences biologiques et fondamentales appliquées (psychologie), École Nationale des Ponts et Chaussée, Marne-la-vallée]. <https://oa.mg/work/1557160295>.

- Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). (1999, juin). *Une contribution de la FNAU aux réflexions sur le commerce et la ville*. Les dossiers FNAU, N° 1. <https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2016/03/dossierfnau1.pdf>.
- Gumuchian, H., Marois, C. & Fèvre, V. (2000). *Initiation à la recherche en géographie : aménagement, développement territorial, environnement*. Presses de l'Université de Montréal. <https://www.pum.umontreal.ca/catalogue/initiation-a-la-recherche-en-geographie>
- Hué, B.B.F., Kambiré B. & Alla D.A. (2020). Insalubrité du cadre de vie et risque de maladies environnementales : cas du paludisme et de la fièvre typhoïde à Sinfra (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire). *Revue Espace, Territoires, Sociétés et Santé*, pp. 33-84. <https://retssa-ci.com/pages/Numero7/HUE/TAP-Retssa-Hu%C3%A9%20et%20al-Juillet-2021.pdf>.
- Institut National de la Statistique (INS). (2015, juin). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, Répertoire des localités, Région de la Marahoué*. Ministère du Plan et du Développement, République de Côte d'Ivoire.
- Koby, A.T. (2001). *Le système de planification en Côte d'Ivoire*. Groupe de Recherche Espace-Système (GRES). Université de Cocody-Abidjan.
- Le Pavéc, Q., Libasse-Toure, M., Mepillat, C., Robert, C., Sabatier, C. & Voute, V. (2014). *La ville équipée*. [Master AMUR, École Nationale Supérieure Des Ponts et Chaussées, Marne-la-vallée].
- Mel, E.A.C.T. (2013, novembre). *La décentralisation à l'épreuve de la crise économique en Côte d'Ivoire* [Thèse Unique de Doctorat, Institut de Géographie Tropicale (IGT), Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire].
- Mel, E.A.C.T., Adou, D.L. & Ouattara, Sahoti. (2018). Le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et son impact dans le département de Daloa (Côte d'Ivoire). *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement (GEOTROPE)*, 2, 168-177. <https://docplayer.fr/157812803-Le-programme-presidentiel-d-urgence-ppu-et-son-impact-dans-le-departement-de-daloa-cote-d-ivoire.html>.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. (2011). *Politique Nationale de l'Environnement*. République de Côte d'Ivoire. <https://environnement.gouv.ci/wp-content/uploads/2022/08/Politique-Nationale-de-lEnvironnement-et-du-Developpement-Durable-2018.pdf>.
- République de Côte d'Ivoire. (1981, 30 décembre). *Loi N° 81-1129 portant régime financier des communes et de la Ville d'Abidjan*. Journal Officiel.
- République de Côte d'Ivoire. (1981, 30 décembre). *Loi N° 81-1130 portant régime fiscal des communes et de la Ville d'Abidjan*. Journal Officiel.
- République de Côte d'Ivoire. (1985, 29 juillet). *Loi N° 85-582 déterminant le régime des transferts de compétences de l'État aux communes et à la Ville d'Abidjan*. Journal Officiel.
- République de Côte d'Ivoire. (1985, 17 octobre). *Loi N° 85-1085 portant création de 98 communes*. Journal Officiel.

- République de Côte d'Ivoire. (1986, 25 juin). *Décrets portant transfert de compétences aux communes et à la Ville d'Abidjan en matières de Culture (N° 86-448), de Santé Publique (N° 86-449), d'Espaces verts, Parcs et Jardins, Pépinières (N° 86-450), d'Urbanisme et Construction (N° 86-451), de Bornes fontaines et Puits à eau publics (N° 86-452), d'Éducation (N° 86-453), d'Hygiène Publique (N° 86-454) et Vétérinaire, de Social (N° 86-455)*. Journal officiel.
- République de Côte d'Ivoire. (2003, 07 juillet). *Loi N° 2003-208 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales*. Journal Officiel.
- Seri, Z.S-C. épouse Yapi. (2014, février). Problématique de l'équipement dans la Sous-Préfecture de Bonon (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire). *European Scientific Journal (ESJ)*, 10(5), 206-220. [file:///C:/Users/Trotsky%20MEL/Downloads/2720-Article%20Text-7970-1-10-20140228%20\(4\).pdf](file:///C:/Users/Trotsky%20MEL/Downloads/2720-Article%20Text-7970-1-10-20140228%20(4).pdf).
- Toure, S., Dagnogo, F. & Kobenan, A.C. (2022). Urbanisation et accès aux établissements scolaires dans la ville de Daloa (Côte d'Ivoire). *Quest Journals Journal of Research in Humanities and Social Science*, 10(12), 128-139. <https://www.questjournals.org/jrhss/papers/vol10-issue12/1012128139.pdf>.